

CONCOURS
De toutes beautés -
Événement Exclusif VICHY

Règlement de participation du 28 août 2025 à 9h00 au 10 septembre 2025 à 23h59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

1. Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (ci-après le « Commanditaire » ou « Uniprix ») et le fournisseur de prix est Groupe L'Oréal - VICHY (ci-après le « Fournisseur de prix »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-proprétaire affilié au Commanditaire (incluant les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Uniprix), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataire, (i) du Fournisseur de prix, (ii) d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire ou du Fournisseur de prix, (iii) de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée.
3. Il y a une façon de participer au concours **Événement Exclusif VICHY**
 - A. **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique se trouvant dans la section « concours » du site www.uniprix.com (URL) pendant la période du concours, soit du 28 août au 10 septembre 2025. Limite d'une participation par personne (courriel valide).
 - A1. Achat pour une chance supplémentaire :** Il suffit d'acheter deux (2) produits VICHY ou plus (d'une valeur totale de 35\$ et plus) auprès des succursales Uniprix participantes, entre le 28 août au 10 septembre 2025. Chaque achat de deux produits VICHY admissibles vous donne une chance additionnelle de gagner en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique de la section « Concours » du site www.uniprix.com (URL) (ci-après le « Bulletin de participation ») sans omettre de répondre à la question d'arithmétique dans un délai limité. Les inscriptions ne comportant pas le numéro de la facture valide de la transaction, la date de participation à l'événement exclusif VICHY officiel dans une succursale Uniprix et le numéro de cette succursale Uniprix seront automatiquement rejetés. Une participation pour chaque tranche de 2 produits Vichy achetés. Cette action n'est pas obligatoire pour participer à ce concours, mais elle permet une chance supplémentaire de gagner.
4. Ce concours débute le 28 août 2025 et se termine le 10 septembre 2025 à 23 h 59. (la « Période du concours »). La personne gagnante sera sélectionnée par le biais d'un tirage au sort, le mercredi 24 septembre 2025 à 16h, au siège social d'Uniprix. Le prix sera tiré parmi les personnes ayant complété l'ensemble des étapes de participation indiquées au paragraphe 3 ci-dessus. La personne

gagnante sera contactée par Uniprix par téléphone ou par courriel dans les dix (10) jours suivant la date du tirage au sort et elle devra répondre aux critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 8 ci-dessous. Les noms des personnes gagnantes seront également affichés sur le site Web d'Uniprix (Uniprix.com).

5. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
6. Le prix totalisant 5 000 \$ consiste en :
 - Cinq (5) sommes en argent d'une valeur de 1000 \$;
Pour un total de 5 gagnants.
7. En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. La sélection du prix lors de la participation au concours est finale et ne pourra être changée ultérieurement. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE OU DU FOURNISSEUR DE PRIX. LE COMMANDITAIRE ET LE FOURNISSEUR DU PRIX SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.
8. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a) Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les 10 jours suivant le tirage au sort, effectué à la date mentionnée au point ;
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité du gagnant et à la conformité de la participation au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Le Commanditaire se réserve le droit de communiquer avec un participant par téléphone afin de valider son admissibilité ou tout autre aspect pertinent au concours. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans un délai de dix (10) jours, il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, (i) tirer au sort un autre participant admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant.
10. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
11. Le nom de la personne gagnante du prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à **Uniprix / Événement exclusif VICHY** / 4705, rue Dobrin, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P7 - À l'attention de : Service Marketing
12. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site Uniprix, les règlements disponibles sur le site Uniprix.com prévalent.
13. Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
14. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur du prix, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent concours (les « bénéficiaires ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site uniprix.com, ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- 15.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les bénéficiaires toute action ou invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours, (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par le Fournisseur du prix, ou (iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 16.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix
- 17.** Les fabricants et distributeurs des prix, leurs divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.
- 18.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.